

Kibungu le 9 mars 1962.

N° 352/PIN/DW

KIBUNGO



54

- Transmis copie pour information à Monsieur
- le Ministre de l'Intérieur à KIGALI en lui demandant de bien vouloir nous accorder un supplément de crédit.
  - le Préfet HABIYANA Jean à KIBUNGO
  - le Sous-Préfet KAMONYO Elie à KIBUNGO
  - le Sous-Préfet KANYANGOGA Th. à Rwamagana

A Monsieur le Comptable de la Préfecture  
à  
KIBUNGO

A Monsieur Ph. KARAHAMUNDO, Chef de Garage  
à  
KIBUNGO

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il nous reste sur l'article 063/03 pour indemnités kilométriques et frais de fonctionnement véhicules TPM la somme de 44.584 francs pour février et mars (une partie ayant été imputée pour couvrir e.a les déplacements Gishari-Rwamagana de Monsieur Van Staen).

Actuellement les taux des indemnités pour usage en service d'un véhicule personnel sont:

classe 1 (15 chevaux et plus)	: 8 frs
classe 2 (10 à 15 chevaux)	: 6 frs
classe 3 (5 à 10 chevaux)	: 5 frs

Les taux pour les véhicules TPM sont:

Jeep : 9 frs 80 et VW 6 frs 70.

La voiture de Monsieur Kanyangoga, celle de Monsieur Nijs, la mienne et les deux véhicules TPM absorbent toutes ensemble 32,50 frs au km; par conséquent pour les deux mois (février et mars) ces véhicules ne peuvent ensemble rouler plus que 44.584 : 32 frs 50 = 1371 kms ce qui fait une moyenne de 137 km par véhicule par mois.

En pratique Monsieur le Préfet qui se déplace avec la VW TPM pourra rouler pour les deux mois 425 kms.

Monsieur Kanyangoga Th. avec sa voiture personnelle	246 kms
" Kamonyo E. avec la jeep info. TPM	246 kms
" Nijs avec sa VW personnel	208 kms
Moi-même avec ma voiture classe 2	246 kms

Un supplément de crédit a été demandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour notre Préfecture qui est la plus grande du Ruanda et où la surveillance des frontières pose beaucoup de problèmes.

Dans le cas où nous recevrons un supplément je ferai une distribution supplémentaire.

.../...

En attendant je prie instamment Monsieur le Comptable et Monsieur le Chef de garage de suivre strictement les dispositions de la présente, le crédit ne pouvant en aucun cas être dépassé.

Je m'excuse de fait que ces instructions-ci sont assez tardives mais le télégramme n° 69524 nous subdéléguant le crédit ne nous est parvenu que 27 février 1962.

Le Coordonnateur-Animateur  
G. DE WRELD